

3 B OPTIQUE

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 18 Esplanade des Belges
13500 MARTIGUES

RCS Aix-en-Provence 804 882 595

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 6 MAI 2026

L'an deux-mille vingt-six, et le trente avril, à 11 heures, les actionnaires de la société 3 B OPTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € chacune, toutes de même parité, se sont réunis spontanément en assemblée générale ordinaire au siège social de la SAS GROUPE CIL, actionnaire, à Mallemort.

Monsieur Thomas COVOLAN préside la séance en qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent INGUIMBERT est également présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que sont présents :

- SAS ABY,	
Propriétaire de 250 actions, ci	250 actions
- SAS GROUPE CIL,	
Propriétaire de 250 actions, ci	250 actions
Total des parts présentes sur les	
500 actions composant le capital social, ci	500 actions

Le Président constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- La feuille de présence.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et statutaires ont été mis à la disposition des actionnaires.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne avec de sa déclaration.

Puis le Président indique que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités.



Le Président donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION – Démission du Directeur Général

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Laurent INGUIMBERT de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour.

L'assemblée décide dans le même temps qu'il ne sera pas procédé au remplacement de Monsieur Laurent INGUIMBERT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION – Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'ancien Directeur Général et tous les actionnaires présents.

SAS ABY

Représentée par son Président, Thomas COVOLAN

Actionnaire



SAS GROUPE CIL

Représentée par son Président, Laurent INGUIMBERT

Actionnaire



Thomas COVOLAN, Président



Laurent INGUIMBERT, ancien Directeur Général

